



## Me protéger ainsi que mes enfants

Par **fred1425**, le **08/03/2009** à **15:01**

bonjour,

nous sommes trois frères dont 1 d'un père différent. Mes deux frères font faire des crédits à la consommation à notre mère pour leurs besoins personnels. Ma mère est âgée de 68 ans, vit seule, elle touche une petite retraite en faisant ces crédits revolving sa situation s'enfoncé. Je n'arrive pas à lui faire dire non à mes frères, donc elle s'endette.

Je me demande au moment où elle nous quittera comment ça va se passer.

Est-ce que les organismes vont se retourner contre nous trois?

Si il y a des dettes?

Car sur tous les crédits leur nom n'apparaît pas. Il n'y a que celui de ma mère.

Comment me protéger et surtout protéger mes enfants et mes biens?

Car je ne veux pas devoir payer leurs dettes qu'ils s'étaient pourtant engagés verbalement à rembourser.

Et pour finir comment protéger ma mère ou l'empêcher de refaire des crédits.

merci beaucoup

fred

Par **Upsilon**, le **08/03/2009** à **15:34**

Bonjour et bienvenue sur notre site!

Malheureusement c'est une situation compliquée et les solutions ne sont pas optimales en la matière.

1° Concernant le moyen d'empêcher votre maman de contracter de nouveaux crédits:

Tant que votre mère conserve sa capacité juridique, elle peut contracter librement des crédits. Si réellement sa situation devient ingérable, vous pouvez demander une mise sous curatelle ou tutelle afin d'éviter de la voir s'endetter et mettre en péril sa santé financière. L'action n'est pas certaine d'aboutir mais il faut la tenter.

2° Concernant le devenir de ses crédits à son décès:

Les crédits ne sont pas transférés aux enfants automatiquement au décès.

En réalité, vous aurez 3 choix:

- Accepter purement et simplement la succession:

Vous recevez votre part des biens, mais recevrez également les dettes proportionnellement à ce que vous avez reçu (Si vous êtes 3 enfants à 300.000 euros de dettes, 100.000euros chacun).

- Accepter sous bénéfice d'inventaire:

Le notaire va se charger d'apurer le passif avec les biens de votre maman, le restant sera dispersé entre les héritiers.

- Refuser la succession:

Vous ne toucherez rien de la succession, mais vous ne serez tenu à aucune dette de votre maman.

C'est à vous de faire votre choix en fonction des biens qui resteront, de leur valeur et de l'importance que vous leur attachez.

Exemple:

150.000euros de biens pour 300.000euros de dettes.

Si vous acceptez purement et simplement vous pourrez recevoir des biens à hauteur de 50.000euros mais supporterez 100.000euros de dettes (*cette solution est intéressante uniquement si vous tenez absolument à conserver certains biens, quitte à devoir supporter un lourd passif*).

Si vous acceptez sous bénéfice d'inventaire, le notaire payera les dettes avec l'actif, qui tombera à 0 et il restera 150.000euros de passif. Vous ne toucherez donc rien...

Si vous refusez, vous ne touchez rien mais ne supportez aucun passif.

Cordialement,

Upsilon.

Par **fred1425**, le **08/03/2009** à **21:52**

merci pour votre reponse que j ai trouvé simple et claire. en refusant la succession je ne risque donc rien! un de mes freres est propriétaire de l appartement ou vit ma mere depuis 4ans; elle lui a toujours regler en temps et en heure les loyers. depuis 3mois, il lui a augmenter le loyer de 50euros sans lui adresser de courrier ni delai. est t'il en droit de le faire? il lui demande aussi de lui adresser le cheque sans mentionner l ordre. a t'il le droit? et enfin pour finir, en 4 annees il lui a etabli une seule quittance de loyer; elle va beneficier seulement

ce mois ci de l APL faute d avoir des quittances de loyers. est-il possible de recuperer les aides non percues? comment le forcer a fournir ces quittances de loyers? merci par avance pour votre aide.  
fred.